

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

**BM2019/11/26/04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION POUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans certaines communes de la Métropole du Grand Paris pour certaines catégories de véhicules,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier son volet relatif à la reconquête de la qualité de l'air,

Vu la délibération CM2018/11/12/11 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018, relatif à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine – Engagement et rôle de la métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 : Pan Climat – Zone à Faibles Emissions – portant sur l'accompagnement financier des villes, par la Métropole pour l'acquisition de panneaux de signalisation de la Zone à Faibles Emissions,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 portant modification des aides de la Métropole du Grand Paris : règlement « Métropole Roule Propre ! » et subvention pour l'achat de panneaux de signalisation de la Zone à faibles Emissions,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet de convention type de versement d'une subvention pour un montant supérieur à 23 000 € HT, au titre de la fourniture de panneaux de signalisation et du matériel associé pour la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant les dossiers de demandes de subventions reçus et instruits,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention à :

Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT
Plaine Commune	15 817 € HT
Clichy-la-Garenne	2 868 € HT
Les Lilas	2 716 € HT
Rueil-Malmaison	10 542 € HT
Saint-Maurice	1 753 € HT
Charenton-le-Pont	558 € HT

PRECISE que pour toute subvention au titre de la fourniture de panneaux de signalisation pour la Zone à Faibles Emissions métropolitaine, allouée par la métropole à un gestionnaire de voirie pour un montant supérieur à 23 000 € HT, une convention sera signée entre les deux parties, selon le projet de convention visé,

ADOpte le projet visé de convention de versement d'une subvention au titre de la fourniture de panneaux de signalisation pour la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris à signer la convention de versement de subvention pour la fourniture de panneaux de signalisation de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine, avec chaque personne publique financée, dès lors que le montant dépasse 23 000 € HT,

PRECISE que le montant de la subvention est versé intégralement en une fois sur présentation de justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération (factures liées à l'achat des panneaux de signalisation et du matériel associé) et ajusté à due concurrence le cas échéant,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2019 de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.